

# CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

## Du 03 Octobre 2019

**COMPTE RENDU DU 03 Octobre 2019**  
**DEBUT DE SEANCE A 15h00**

### PARTICIPANTS

- Direction : Mme KNOCKAERT, Mme DRIES, Melle PEPION, Mme FERREIRA et Dr MEPUIS
- Représentants du personnel: Mme DUPUIS Catherine, Mme UWAMALIYA Eugénie
- Représentants des familles : Madame Patricia SIRY, Monsieur Roland GIRAUD, Mme DELAFOY Annick
- Représentants des résidents : Madame Paulette FOUQUET et Madame Paulette GERMAIN
- Absence excusée : Mme RAYON Carole

**Ordre du jour** : Ouvert.

Madame Knockaert, la gérante des « Jardins d'Eléonore » souhaite la bienvenue à l'assistance et ouvre la séance.

- **Le projet de vie Personnalisé.**

### **Rappel de la réunion du conseil de la vie sociale du 09 Mars 2019 :**

Un projet de vie personnalisé tenant compte des besoins du résident est élaboré au cours de réunions pluridisciplinaires qui dégagent des lignes directrices claires dans l'accompagnement de l'intéressé.

Ce projet personnalisé est formalisé par un document qui énumère les informations recueillies ainsi que les lignes directrices de l'accompagnement qui est adapté à la situation du résident tout en priorisant le maintien de son autonomie et de sa socialisation.

Des rencontres sont organisées entre la psychologue ou la psychomotricienne attachée à l'Etablissement et le résident et/ou son représentant légal pour un échange dynamique qui permettra de valider le projet et de faire émerger des propositions nouvelles.

A ce jour et en tenant compte des décès et des nouveaux arrivants, 93% des résidents de l'établissement ont rencontré la psychologue ou la psychomotricienne et ont validé leur Projet de vie personnalisé seul ou avec leur personne de confiance.

- **Dossier Médical Partagé.**

Le Dossier Médical Personnel permet aux médecins d'urgence (garde hospitalière ou SAMU) d'avoir accès aux renseignements médicaux du patient à prendre en soins.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins d'Eléonore » participe à la mise en place du DMP. Ce dossier médical est actuellement préservé et suivi dans nos locaux. Il fait déjà l'objet d'un dossier de liaison d'urgence (DLU) obligatoirement renseigné pour les transferts urgents vers l'hôpital. Sa diffusion à des intervenants extérieurs, même médicaux, est soumise à votre autorisation.

Dès son entrée dans notre établissement, le résident signe son contrat de séjour et notamment l'annexe 9 relative à la **création et gestion du dossier médical personnel (DMP)** par laquelle il autorise le personnel de l'établissement à le créer. Il ne peut donc être reproché à ce dernier de l'avoir fait comme cela a été le cas.

- **Tuteur et Curateur**

L' article L. 1111-7 du Code de la santé publique (CSP) , dans sa rédaction issue de la loi du 26 janvier 2016 , prévoit que lorsque le patient majeur fait l'objet d'une mesure de protection juridique, la personne en charge de l'exercice de cette mesure accède aux informations dans les mêmes conditions que le patient lui-même.

**Le droit d'accès au dossier médical peut être exercé par le tuteur dans toutes les circonstances.**

- **Personne de confiance**

Il est rappelé que lors de son admission dans notre établissement, le résident qui en a la capacité et qui le souhaite, **désigne une personne de confiance** (Annexe 1 du contrat de séjour).

Les pouvoirs de la personne de confiance sont restreints s'ils se limitent à un accompagnement lorsque le résident est en capacité d'échanger avec le corps médical. Son avis reste uniquement consultatif (elle ne peut se substituer aux souhaits ou aux décisions du résident).

Cependant, dans le cas où l'état de santé ne permet plus au résident d'exprimer sa volonté, le médecin ou l'équipe médicale, consulteront en priorité cette personne de confiance. Son avis pourra guider le médecin à déterminer le protocole de soins.

**Les indications données par la personne de confiance d'un patient inconscient n'ont qu'une valeur consultative et les professionnels de santé ne sont pas tenus par son avis.**

**Le secret médical n'est pas levé à l'égard de la personne de confiance, laquelle ne dispose pas d'un accès direct au dossier médical, ni aux informations confidentielles communiquées par le malade à son médecin hors de sa présence.** Cependant, en cas de diagnostic ou de pronostic grave, la personne de confiance peut recevoir, au même titre que la famille ou les proches, les informations nécessaires destinées à lui permettre d'apporter un soutien direct au malade (art. L.1110-4 du CSP).

- **Formations à destination du personnel**

En 2019 le personnel a été formé sur l'utilisation des rails « lève personne », sur « la fin de vie » et sur la maîtrise d'un éventuel incendie.

- **Création de poste d'aide-soignant**

La coupe PATHOS réalisée par notre médecin coordinateur et validée par le médecin de l'ARS a permis d'obtenir une revalorisation du budget soin alloué par l'Etat et ainsi de créer depuis le mois d'Août deux nouveaux postes d'aide-soignant.

- **« Le marquage » du linge**

Nous nous sommes doté d'une étiqueteuse et le contrat de séjour a été modifié comme suit :

**Le résident peut choisir parmi les prestations suivantes proposées par l'établissement :** *(elles ne sont pas comprises dans le socle de prestation proposé par l'établissement)*

**Les forfaits « marquage du linge »** *(étiquettes et main d'œuvre):*

<u>NOMBRE</u>	<u>DE</u>	<u>PRIX</u>	<u>CHOIX</u>
<b><u>PIECES</u></b>			
150 pièces		<b>100 euros TTC</b>	
200 pièces		<b>135 euros TTC</b>	
250 pièces		<b>170 euros TTC</b>	

*(Cocher le forfait choisi)*

Le nombre d'étiquettes choisies devra être en cohérence avec le nombre de pièces données en lingerie. Les étiquettes supplémentaires seront conservées au choix par le résident ou l'établissement afin de permettre l'étiquetage de nouveaux vêtements.

Pour les vêtements ne pouvant pas passer dans la presse « thermo fixer », le linge doit être marqué avec des étiquettes tissées et cousues et ce dans un délai de deux semaines après l'entrée dans l'établissement par le résident ou sa famille.

- **Ascenseur**

L'ascenseur de l'aile gauche donnant directement en salle de restauration va être changé. De gros travaux sont à prévoir avec une réorganisation des repas du midi et éventuellement du soir. Nous n'aurons à disposition qu'un seul ascenseur et ce sur une durée de 6 semaines (celui de l'aile droite). Les travaux sont prévus en Avril 2020.

Le conseil de la vie sociale, les résidents et les familles seront informés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

### **FIN DE SEANCE A 18h00**

Le Conseil de La Vie Sociale vous remercie d'avoir accordé toute votre attention à ce compte-rendu.

Mme DELAFOY Annick  
La Présidente